

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le quatorze novembre deux mille dix huit.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, BARRAUD Alain, VERBIEZE Joël, DEMESSENCE Michèle, BERBUDEAU Éric (arrivé à 20h10), MOREAU Karine, BOUREAU Marcelle, CORNUT Jean-Marc, CANNIOUX Didier et FUMERON Patrick .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU), PROUST Sylvie (pouvoir à Madame Isabelle BUJADOUX), VIELLE Philippe (pouvoir Michel GAILLOT) et LOPEZ Roland (pouvoir à Monsieur Didier CANNIOUX).

Absent : Jean-Pierre BACH.

Secrétaire de séance : Karine MOREAU

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Karine MOREAU comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire fait état du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès verbal du conseil municipal du 10 octobre 2018.

2 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE

Monsieur BARRAUD, Adjoint au Maire en charge de la voirie, fait part de la forte évolution de la part du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime quant au développement des services d'ingénierie et de gestion patrimoniale du réseau routier communal.

Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles.

Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Commune, à savoir pour la commune d'Echillais de 0,90 €/habitants, soit 3151,80 € pour l'année 2019 (3502 habitants au 01/01/2018). Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Cette rémunération ne pourrait également être supérieure à 7 000 €.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 12€ par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 1200 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle prendrait effet au 01/01/2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat départemental de la voirie a, par exemple, accompagné la commune dans le cadre des travaux de réfection de voirie, rue des Ouches.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS (PPGDID) – AVIS DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 par lequel le Conseil Municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par la loi,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L302-1 et suivants ainsi que L441-2-8,
- Vu le décret d'application n° 2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur,
- Vu le décret d'application n° 2015-522 du 12 mai 2015, portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande de logement social,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, parmi lesquels figure l'« équilibre social de l'habitat », au titre des compétences obligatoires,
- Vu la délibération n°2015-11 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 approuvant le lancement de la démarche du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs de logement social de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Vu la délibération n° 2018-99 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant le projet de

plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information des demandeurs de logement social

- Considérant qu'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information des demandeurs de Logement social (PPGDID) est élaboré par les EPCI doté d'un Plan Local de l'Habitat (PLH),
- Considérant que le projet de PPGDID a été arrêté par le conseil communautaire le 27 septembre 2018 et est soumis au Conseil Municipal qui dispose d'un délai de deux mois suivant la saisine pour se prononcer sur le PPGDID, à défaut, sa réponse est réputée favorable,
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan propose de mettre à disposition ses locaux, ses qualifications et tous les moyens nécessaires pour assurer la fonction de lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux pour le compte de la CARO,

Monsieur MAUGAN en profite pour faire un point sur le logement à Echillais. Il explique que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est actuellement en révision et que dans le même temps se poursuit celle du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et celle que Plan Local d'Urbanisme d'Echillais. Il rappelle que la commune est passée commune SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) au 1/01/2018. De ce fait, elle a désormais l'obligation de disposer de 20% de logements sociaux. La commune est actuellement en retard de 243 logements sociaux. Il rappelle que la commune enregistre en moyenne 42 permis de construire par an. La Préfecture demandait à la commune d'enregistrer une trentaine de logements sociaux par an. Ce plan de rattrapage était prévu sur 8 ans.

Il précise que la future Loi ELAN devrait assouplir les modalités de réalisation de logements sociaux pour les communes nouvellement passées SRU. Après concertation avec les services de la Préfecture, le nombre de logements sociaux à produire par an pour la commune d'Echillais pourrait être ramené à 18 avec la prise en compte d'un délai plus long. Il explique que ce dernier chiffre restera quand même difficilement atteignable car il convient à chaque fois de trouver les bailleurs sociaux intéressés pour construire des logements sociaux sur la commune. De plus, il explique que l'office public Rochefort Habitat Océan dénombre plus d'une centaine de candidats souhaitant disposer d'une logement social sur Echillais alors que la commune sera contrainte d'en réaliser 243, soit deux fois plus que la demande.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet et le Sous-Préfet de Rochefort ont été à l'écoute de la commune et ont repris les propositions du PLH en prévision du vote de la loi ELAN très prochainement.

Il rappelle encore que les 51 premiers logements sociaux qui doivent être réalisés dans la ZAC de la Tourasse et dont une partie est réservée pour le personnel de l'Etat, doivent impérativement être livrés au plus tôt en juin 2020. Il ajoute que les services de l'Etat souhaitent s'engager, après 2020, sur la réalisation de 20 autres logements. Pour ce nouveau projet, il va falloir trouver un nouveau bailleur social car le bailleur de Rochefort ne pourra pas concentrer l'ensemble de ses investissements sur la seule commune d'Echillais. L'entreprise Nexity, qui réalise la ZAC de la Tourasse, aidera à la commune dans ses recherches.

Monsieur VERBIEZE précise qu'il a assisté à la réunion de présentation de ce Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information des demandeurs de Logement social (PPGDID). Il estime qu'il n'y a pas beaucoup de changements dans les procédures appliquées par l'Office de l'Habitat Rochefort Océan. Il explique que certaines démarches, déjà pratiquées par l'office, sont désormais formalisées dans ce document. La nouveauté réside surtout dans le fait que les demandeurs de logements auront un lieu unique pour s'inscrire informatiquement. Les mairies et les CCAS ne pourront donc plus monter les dossiers de demande et resteront des lieux d'informations.

Monsieur FUMERON explique que la population à laquelle s'adresse ce plan partenarial est une population précaire. Il estime que l'informatisation de ces demandes va exclure encore plus les demandeurs dans le cadre de la procédure.

Madame BUJADOUX explique que ces personnes se feront aidées par les assistantes sociales.

Monsieur MAUGAN ajoute que les offices publics de l'habitat continueront d'accueillir physiquement les demandeurs de logements. Il explique que l'intérêt est de formuler à présent une seule demande pour l'ensemble des bailleurs sociaux.

Monsieur VERBIEZE ajoute encore que les demandeurs de logement seront contraints de renouveler leur demande tous les ans.

Monsieur le Maire explique que sur la commune, il rencontre systématiquement, en présence de Monsieur VERBIEZE, les personnes en situation difficile vis à vis de leur logement. La commune est en contact régulier avec les services de l'Office de l'Habitat Rochefort Océan. Monsieur VERBIEZE assiste régulièrement aux commissions d'attribution des logements.

Monsieur VERBIEZE indique que, compte tenu des critères de l'office, 5 personnes d'Echillais ont pu bénéficier d'un logement depuis 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il manque principalement des petits logements sur la commune car il y a de plus en plus de familles monoparentales.

Monsieur FUMERON explique que la lecture de ce dossier a permis de recueillir un certain nombre d'informations sociologiques sur le territoire. Ces informations confirment qu'une partie la population du territoire est en situation de grande précarité. Il a relevé que Echillais se distinguait par un positionnement social un peu différent car elle disposerait d'une population moins nécessiteuse.

Monsieur le Maire explique que cet état de fait peut cacher quelques situations de précarité extrême sur la commune.

Monsieur FUMERON demande si la réalisation des 51 logements et des 20 logements supplémentaires seront décomptés du nombre de logements sociaux à réaliser.

Monsieur MAUGAN indique qu'ils seront bien défalqués des 243 logements nécessaires sur la commune. Seulement le nombre de logements sur la commune va continuer de croître et les 20% de logements sociaux aussi.

Madame BOUREAU estime que ce n'est pas logique.

Monsieur MAUGAN partage son sentiment. Il explique qu'il pourrait y avoir une globalisation du nombre de logements sociaux sur le territoire car sur Rochefort, il y a plus de 22% de logements sociaux, de plus certaines communes non SRU disposent de logements sociaux qui n'apparaissent dans aucun recensement.

Monsieur CORNUT estime que cette vision pourrait être dangereuse car des communes qui n'ont sciemment rien fait en terme de logement social se trouveraient dédouanées de leur responsabilité du fait des efforts des autres communes.

Monsieur le MAUGAN explique que l'application brutale de la loi SRU aux communes n'est pas non plus satisfaisante. Il explique que s'il n'y a pas eu autant de logements sociaux construits sur la commune avant 2018, ce n'est pas par faute de d'envie mais c'est avant tout parce qu'aucun bailleur social n'a souhaité investir sur la commune.

Monsieur le Maire explique que certains bailleurs pourraient le faire si la commune leur donnait le foncier nécessaire.

Monsieur FUMERON souligne que les services de l'Etat ont bloqué depuis un an la réalisation des 51 logements sociaux sur Echillais car ils n'ont pas délivré les agréments réglementaires. Dans le même temps, ces mêmes services de l'Etat imposent aux communes le respect de la loi SRU. Il tient à condamner cette contradiction.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a bien compris que les services de l'Etat n'avaient pas été à la hauteur concernant la commune. Il ajoute que le logement social peut aussi être réalisé dans le parc privé et cette disposition est assez méconnue.

Monsieur MAUGAN confirme que le social « privé » est possible. Il faut faire comprendre aux propriétaires que cette étiquette de logement social, parfois ressentie péjorativement, peut avoir un attrait particulier notamment en terme de défiscalisation. Aussi, avec des loyers conventionnés, ces projets de logements sociaux privés entreraient dans le décompte des logements sociaux sur la commune. C'est pourquoi, la commune projette d'organiser une réunion d'information en mai 2019 envers les propriétaires privés. Il ajoute

que des aides sont possibles de la part de la CARO ou de l'ANAH.

Monsieur FUMERON demande si ce plan partenarial intègre ou pas l'ensemble des catégories de logements sociaux.

Monsieur MAUGAN confirme qu'il y a différentes classifications de logements sociaux. Le plan partenarial intègre toutes ces catégories. Il ajoute que 62% de la population de la CARO est éligible à un logement social.

Monsieur VERBIEZE souhaite souligner l'excellent travail réalisé par l'office public de l'habitat Rochefort Océan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VERBIEZE, conseiller municipal délégué à l'action sociale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) tel que présenté dans le document ci-annexé,
- que la présente délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération rochefort océan.

4 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - APPROBATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2018,
- Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-068 du 29 juin 2017 relative à la Direction Générale des Services Techniques, n°2015-086 du 24 septembre 2015 relative à la Direction Générale des Services, n°2015-143 du 10 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant les pistes cyclables, n°2016-115 du 17 octobre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant l'intégration des médiathèques de Tonnay Charente et Echillais,
- Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,
- Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation définitive des charges transférées au titre du pluvial, des pistes cyclables, des Médiathèques de Tonnay-Charente et d'Échillais ainsi que de la Direction Générale Commune des Services techniques,
- Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :
 - au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale
 - ou
 - au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 06/11/2018,

Monsieur ROUSSEAU rappelle le rôle et le fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il explique que la CLECT a vocation à déterminer le montant de l'attribution de compensation versée aux communes membres de la CARO.

Madame BUJADOUX demande pour quelle raison la médiathèque de Saint-Agnant n'apparaît pas dans le rapport de la CLECT.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que la nouvelle médiathèque de Saint-Agnant a été livrée au moment du transfert de la compétence à la CARO. De ce fait, seule la CARO supporte directement les charge de

fonctionnement de cet équipement sans qu'il n'y ait eu lieu à un transfert de charges.

Monsieur ROUSSEAU explique que le rapport relatif au transfert des médiathèques a pour objectif de repréciser les modalités de financements des nouveaux équipements comme ceux d'Echillais et de Tonnay-Charente. La simulation financière prévoit désormais un taux de 80% de subventions, au lieu de 30%, faisant passer l'attribution de compensation d'Echillais de 27800€ à 8000€ sur la partie investissement.

Le rapport a également pour mission d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » au 01/01/2018. La commune dispose de 15560 mètres linéaires de canalisations d'eaux pluviales enterrées et 1171 mètres linéaires de fossés. La CLECT considère Echillais comme une commune urbaine. De ce fait, l'évaluation des charges transférées est faite sur les coûts suivants : en fonctionnement : 1,05€ du mètre linéaire pour les canalisations enterrées et 0,70€ du mètre linéaire pour les fossés - en investissement : 200€ du mètre linéaire amorti sur 100 ans. Aussi, le montant des charges transférées serait de 43 251€ pour Echillais. Cette somme viendra diminuer le montant de l'attribution de compensation versée par la CARO à la commune. Il ajoute que comptablement, ce transfert de charges va se concrétiser par une diminution en recette par la baisse de l'attribution de compensation et dans le même temps par une diminution en dépense compte tenu que la commune ne financera plus aucune dépense liée au réseau d'eau pluviale que ce soit en fonctionnement et en investissement.

Madame BOUREAU demande qui va décider désormais de la réalisation des travaux sur le réseau d'eau pluviale.

Monsieur ROUSSEAU explique que c'est la CARO qui va décider de tous les travaux sur ce réseau.

Monsieur le Maire précise que la CARO va en effet piloter tous les travaux d'investissement relatifs au renouvellement ou à la création de réseaux pluviaux. Par contre, la commune qui souhaitera engager des travaux de réfection d'une rue devra préalablement avertir les services de la CARO afin qu'ils budgètent les travaux de cette rue liés au pluvial. Pour les dépenses de fonctionnement, les agents des services techniques des communes continueront d'assurer une mission d'entretien du réseau. A ce titre, une convention sera établie entre la CARO et les communes pour établir les modalités de remboursement de ces sommes engagées, en coût de personnel notamment.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les mètres linéaires déterminés par la CLECT sont issus de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales conduite par l'UNIMA. Il explique que cette étude a été subventionnée par l'agence Adour Garonne à hauteur de 50% et par le Conseil Départemental à hauteur de 30%. Il indique que la commune est la dernière commune de la CARO bénéficiaire des fonds de l'Agence Adour Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VERBIEZE, conseiller municipal délégué à l'action sociale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2018,
- que la délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan avant le 19/01/2019.

5 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU PLUVIALE

- Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,
- Vu l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,
- Vu les articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20 et L5215-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences, aux modifications statutaires et à la possibilité pour un EPCI de confier par voie de convention à l'une de ses communes membres la gestion d'un équipement ,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment pour la prise de compétence en matière de gestion du pluvial sur l'ensemble du territoire en lieu et place des communes à compter du 01/01/2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Echillais du 24 octobre 2017 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

- Vu l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, prévoyant la possibilité de conclusion de prestations entre pouvoirs adjudicateurs dont l'objet est de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir les services publics dont ils ont la responsabilité.
- Considérant que la CARO ne dispose pas des moyens humains nécessaires au suivi de l'exploitation et de l'entretien des équipements d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes .
- Considérant que les communes disposent d'agents techniques qui ponctuellement sont susceptibles d'intervenir sur ces équipements, hors cadre des mises à disposition.

Monsieur FUMERON demande si les services de la CARO contrôleront le travail réalisé par les agents communaux. Il demande encore qui sera responsable en cas de défaut d'entretien.

Monsieur le Maire explique que la CARO reste responsable car elle est titulaire de la compétence. Concernant l'intervention des agents municipaux, la CARO n'aura pas les moyens humains de contrôler tous les chantiers. Il ajoute que les communes étaient vigilantes avant le transfert de la compétence, il en sera de même après.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRAUD, Adjoint au Maire en charge de la voirie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à ce dossier,

6 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN - COOPÉRATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES – TARIFICATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

- Vu la délibération n° 120-2018 du 21 novembre 2018 relative à la convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Considérant qu'il appartient de fixer la tarification des interventions des services techniques de la commune d'Echillais dans le cadre de cette compétence transférée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRAUD, Adjoint au Maire en charge de la voirie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des interventions des services techniques dans le cadre de la convention de coopération pour l'exercice de la compétence eaux pluviales comme suit :

Tarification des interventions des services techniques

Libellé	Unité	2018
		Tarif TTC *
Mise à disposition d'un Agent technique (agent de salubrité, conducteur auto PL ou assimilé) charges salariales incluses de 7h00 à 19h00	Heure	33,60 €
Débrousaieuse (y compris pilote)	Heure	40,20 €
Tondeuse à gazon auto-portée avec chauffeur	Heure	52,20 €
Tondeuse à gazon auto-tractée avec chauffeur	Heure	41,50 €
Tracteur + broyeur (ou rigoleuse) avec chauffeur	Heure	63,00 €
Tractopelle avec chauffeur	Heure	115,20 €

* TVA au taux de 20 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

7 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION URBAINE ET ARCHITECTURALE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG

Monsieur MAUGAN, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire, rappelle qu'en janvier 2017, la commune a procédé à l'inauguration de l'école élémentaire nouvellement regroupée autour de l'ancien Groupe scolaire G3. En 2018, la commune a fait l'acquisition des parcelles AB68 (2785m²) et AB 77 (63m²) en cœur de bourg et appartenant à Madame Paulette RAGOT.

De par le foncier disponible sur ce secteur, la commune souhaite :

- redonner à son centre-bourg une meilleure attractivité en requalifiant les espaces, bâtiments et équipements publics existants ou à créer
- la commune souhaite également faciliter et sécuriser l'accès aux services publics existants (école, accueil périscolaire,...),
- aménager les espaces de loisirs,
- offrir à la population des espaces naturels et des lieux de rencontres autour d'activités festives ou du marché hebdomadaire,
- améliorer la sécurité routière, les conditions de stationnement et privilégier les liaisons douces.

Afin de s'assurer de la bonne définition du projet et de son contenu, la commune envisage de réaliser une étude de faisabilité et de programmation afin d'anticiper l'ensemble des problématiques liées au projet, de consulter les usagers pour s'assurer de la corrélation entre les besoins et le projet, d'étudier plusieurs scénarii et d'en vérifier la faisabilité technico-financière.

L'étude portera principalement sur le centre du village et consistera en une réflexion globale d'aménagement et de développement du bourg, à savoir :

Équipements :

- *Un plateau sportif d'environ 500 m² extensible,*
- *Une salle de sport adaptée aux besoins d'environ 1000 m² extensible,*
- *Des équipements sportifs et ludiques pour faire vivre l'espace public : des bancs, des jeux pour enfants, des agrès adaptés à différents publics, un nouveau skatepark, un citystade,*
- *L'extension de la salle du restaurant scolaire,*
- *Un local Jeunes au profit du Service Enfance Jeunesse Intercommunal de 100 m² environ.*

Espace public réorganisé

- *Créer un espace vert structurant*
- *De nouveaux espaces de stationnement : Afin de remédier au problème constant de stationnement en centre bourg.*
- *L'aire destinée au camping-car devra être optimisée afin de répondre à la demande et de cohabiter parfaitement avec les stationnements et les équipements existants.*
- *Le déplacement des ateliers municipaux doit être envisagé*
- *Le giratoire « désaffecté » au bout de l'impasse du champ Truchot et l'impasse du Champ Truchot doivent faire partie de cette étude de requalification en tant qu'espace partagé piéton/automobile.*
- *Des cheminements doux*
- *La création d'un espace afin d'accueillir le marché hebdomadaire.*
- *Confirmer l'accessibilité des espaces publics et des équipements et services publics (cf : loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances*
- *Rationaliser l'éclairage public*
- *Intégrer dans la réflexion la problématique les eaux pluviales*
- *La commune portera une attention particulière sur les matériaux proposés dans le cadre de ces aménagements.*

Cette étude devra définir pour chacun des espaces publics concernés, les scénarii d'aménagement en terme d'usage et d'insertion, de qualité urbaine, architecturale et paysagère, de matériaux à privilégier.

Afin de poursuivre cette dynamique la commune souhaite donc entreprendre une réflexion globale (de type étude de faisabilité et de programmation) afin de poser les bases d'un développement cohérent, solidaire et durable dans le respect d'un urbanisme durable, de la préservation des paysages, de la valorisation du centre du bourg, de la sobriété énergétique et de l'intégration d'énergies renouvelables.

La mission consistera à établir un programme complet (sous la forme de 2 phases distinctes) qui devra « définir les objectifs / enjeux de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, paysagère, fonctionnelle, technique, réglementaire et économique, d'insertion dans l'environnement urbain, relatives à la requalification d'un cœur de village.

Dans un second temps (tranches optionnelles), elle pourra évoluer en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre, pendant la conception du projet jusqu'à la phase PRO. Cette assistance aura pour but d'assurer le suivi et le contrôle des aspects techniques et environnementaux définis préalablement.

Le périmètre d'étude serait établi comme ci-après :



Monsieur MAUGAN indique que l'intérêt pour la commune est de phaser les projets à l'intérieur de ce périmètre et de les estimer financièrement.

Il ajoute qu'il y a une dimension environnementale qui a été rajouté dans le cahier des charges. L'idée est de ramener la nature et la biodiversité en ville par la création d'espaces verts significatifs. Les écoles pourraient bénéficier de cet environnement. Il appartiendra à la commune de favoriser les liaisons douces au sein de cet espace et de cibler les aires de stationnement des véhicules et de gérer les flux de circulation des véhicules.

L'objectif est de trouver un bureau d'études qui sera l'assistant à maître d'ouvrage de la commune. Il souligne que la commune sera attentive à la composition de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué lors de la dernière commission environnement. Il ajoute que cette étude s'apparente à un mini plan de référence.

Monsieur MAUGAN explique que la commune a recensé les besoins en équipements nécessaires pour ses propres besoins, mais également pour les besoins des écoles, des associations et du SEJI.

Monsieur le Maire souligne qu'il reste actuellement un projet du plan de référence de 2001 qui n'a pas abouti à ce jour. C'est celui du déplacement des ateliers municipaux. Il rappelle que le projet initial prévoyait un déplacement du bâtiment dans la zone de l'Houmée. Par la suite, la réflexion s'est portée sur un déplacement dans la zone des Chaumes compte tenu du foncier disponible appartenant à la commune. Par contre, il faudra

respecter les dispositions de la loi littorale.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que la réflexion émane du projet d'implantation d'un city park dans ce secteur déterminé. La Municipalité a souhaité ne pas l'implanter n'importe où pour ne pas bloquer par la suite d'autres projets essentiels pour la commune. C'est pourquoi une réflexion globale sur le secteur est nécessaire.

Monsieur CANNIOUX demande pourquoi le cahier des charges omet la réalisation de commerces.

Monsieur MAUGAN explique que les projets commerciaux restent d'initiative privée.

Monsieur CANNIOUX estime qu'il peut aussi y avoir une initiative publique au profit de commerces privés.

Monsieur MAUGAN ajoute que dans le cadre de la révision du PLU, le projet d'aménagement et de développement durable explique clairement que le centre-bourg, dans les prochaines années, n'aura pas vocation à recevoir plus de commerces qu'actuellement. Il précise que l'un des commerçants du centre-bourg a aujourd'hui la volonté de quitter ce secteur pour des raisons liées au stationnement et à l'étroitesse de ses locaux qu'il loue. Dans le futur, les pôles dédiés aux commerces se concentreront sur l'axe entre Pimale et la Place du Ponant. Le centre bourg resterait à vocation de services proposés à la population. On s'aperçoit qu'historiquement, le commerce à Echillais s'est développé en dehors du centre bourg.

Monsieur CANNIOUX explique que c'est peut être l'occasion de changer cette vision comme d'autres communes ont pu le faire, comme Les Mathes par exemple.

Monsieur MAUGAN indique qu'il aurait fallu intégrer cette donnée dans le PADD du futur PLU alors même que les commerces ont tendance à s'installer le long du flux de circulation de la RD 238 entre Pimale et le Paradis. Pour le marché hebdomadaire, il précise que la réflexion intègre un éventuel déplacement de cette activité dans le périmètre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire en charge de la voirie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une étude de faisabilité et de programmation urbaine et architecturale pour la requalification du centre-bourg (espaces et équipements publics, bâtiments communaux...)
- d'approuver le cahier des charges joint par voie électronique,
- d'autoriser le Maire à organiser une procédure de consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout autre document y afférent.

8 - ANCIENNE ÉCOLE G2 – CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE ET D'UN BUREAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2015, du 8 novembre 2017 et du 19 septembre 2018, le conseil municipal a accepté de mettre à disposition une salle et un bureau de l'ancienne école G2 à l'association Formations Équines Rochefort Océan.

Cette convention de mise à disposition de locaux a été établie du 01/11/2015 au 31/07/2018 puis du 01/09/2018 au 18/10/2018. La redevance d'occupation de ces espaces a été fixée à 250€ par mois. Il est rappelé que cette mise à disposition a été rendue possible suite au regroupement des écoles, à la libération des classes du G2 et dans l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement de ces locaux au profit de la mairie.

A la demande de l'association, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 30 novembre 2018, afin de lui permettre de terminer les travaux de leur local, aux écuries de l'Aubrée, destiné à recevoir les stagiaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention pour la location d'une salle et d'un bureau de l'ancienne école G2 pour la période allant du 19/10/2018 au 30/11/2018.
- D'approuver les modalités financières de la convention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location, à signer tout avenant y afférant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.

9 - CESSION EN L'ETAT DE PIÈCES DÉTACHÉES DU TIVOLI A L'ASSOCIATION ECHILLAIS LOCOMOTION D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Madame BUJADOUX, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, explique que depuis 2008, la commune est propriétaire d'un tivoli de dimensions 12X5m. Ce tivoli avait été acheté au bénéfice des associations communales en remerciement de leur investissement lors de l'organisation de Cigogne en Fête à Echillais.

Au cours d'une période de prêt à une association communale, le tivoli a été détérioré. Il s'est envolé lors d'un fort coup de vent engendrant des dommages importants sur les barres composant l'ossature. Ce matériel ne peut pas être réparé par les services techniques.

A ce titre, la mairie a reçu une proposition de l'association Echillais Locomotion d'Hier et d'Aujourd'hui visant à acquérir ce matériel en vue de le réparer et de l'utiliser lors de ses manifestations. Le Président de l'Association propose que l'association EHLA mette ce matériel à la disposition des associations qui le désireraient.

Monsieur CORNUT demande si la commune peut vendre un matériel pour lequel elle sait qu'il est hors d'usage.

Madame BUJADOUX explique que les services techniques ne sont pas en capacité de la restaurer. C'est pourquoi la question a été posée aux associations. Seule l'association Echillais Locomotion d'Hier et d'Aujourd'hui disposerait du matériel pour le réparer.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur CORNUT a raison de poser cette question. Il propose que soit précisé que la vente se fasse en l'état de pièces détachées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BUJADOUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre le tivoli en l'état à l'association Echillais Locomotion d'Hier et d'Aujourd'hui
- de fixer le prix de vente de ce tivoli à 100€.
- de sortir le matériel de l'inventaire comptable
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables dans le cadre de cette vente et de signer tout document y afférent.

10 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : FIXATION DES DUREES

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, explique que depuis le 1er janvier 2018, la population de la commune d'Echillais a passé le seuil des 3500 habitants entraînant de nouvelles obligations pour la collectivité.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir certains biens corporels et incorporels; ainsi que leurs établissements publics rattachés : soit le CCAS.

L'amortissement est la constatation de la dépréciation, de l'usure d'un bien. Il permet la constitution d'un autofinancement pour compenser cette perte de valeur et le renouvellement de ce bien. Il se calcule sur le prix d'achat du bien TTC.

En vertu de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes et les établissements susmentionnés les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- **S'agissant des immobilisations incorporelles**, celles figurant aux comptes **202** « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », **2031** « Frais d'études (non suivis de réalisation) », **2032** « frais de recherche et de développement », **2033** « frais d'insertion (non suivis de

réalisation) », **204** « subventions d'équipement versées », **205** « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires », et **208** « Autres immobilisations incorporelles », à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

- **S'agissant des immobilisations corporelles** : les biens figurant aux comptes **2156** « matériel et outillages d'incendie et de défense civile », **2157** « matériel et outillage de voirie », **2158** « autres installations matériel et outillage techniques » et **218** « autres immobilisations corporelles ».

Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,

L'amortissement est calculé à partir de l'année suivant la date d'acquisition du bien ou de la fin de la réalisation de l'étude. Le prorata temporis ne s'applique pas.

Par ailleurs, et sauf volonté contraire de la commune, l'arrondi est à l'euro inférieur, la régularisation s'effectuant sur la dernière annuité.

L'instruction budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en déterminer librement les durées tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation. Elle peut se référer à un barème indicatif, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme et à la numérotation du cadastre qui sont amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées dont la durée est fonction de l'objet financé
 - Biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
 - Biens immobiliers ou installations : 30 ans
 - Projet d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans
 - Aides consenties aux entreprises qui ne relèvent pas des catégories de subventions mentionnées ci-dessus, 5 ans

VU les articles L2321-2 alinéa 27, L2321-3 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

VU les propositions de la commission des finances réunie le 6 novembre 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la durée d'amortissement des biens comme indiqué en annexe,
- procéder à l'amortissement linéaire, le 1er amortissement démarrant au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation et à l'euro inférieur, l'ajustement s'effectue la dernière année d'amortissement,
- fixer, en application de l'article R-2321-1, le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, et s'amortissant en 1 an, est fixé à 500,00 € TTC,

Annexe à la délibération n° 125-2018 du 21 novembre 2018

Biens ou catégories de biens amortis	Durée à titre indicatif	Proposition de la commission
Immobilisations incorporelles		
Documents d'urbanisme et numérisations cadastre	Durée fixée de par la loi	10 ans
Frais d'études (non suivis de travaux)		5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
frais d'insertion (non suivis de travaux)		5 ans
Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études		5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations		30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des projets infrastructures d'intérêts national (logement social, réseaux très haut débit ...)		40 ans
Concessions et droits similaires logiciel	2	2

Biens ou catégories de biens amortis	Durée à titre indicatif	Proposition de la commission
Immobilités corporelles		
Voiture, petit utilitaire,	5 à 10 ans	8 ans
Camion et véhicules industriels (camion benne)	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier classique,	10 à 15 ans	12 ans
mobilier de voirie,		10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériel classiques	6 à 10 ans	6 ans
Bineuses desherbeuses, perceuses, visseuses, deviseuses, débroussailleurs, tronçonneuses, tondeuse souffleurs/aspirateurs cisaille à haies, marteau perforateur.....		6 ans
tondeuse auto-portée, compresseur		10 ans
pompe électrique,		8 ans
groupe électrogène,		8 ans
convecteurs		6 ans
Coffre-fort, armoire forte		20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffages	10 à 20 ans	15 ans
appareil de levage-ascenseur-	20 à 30ans	25 ans
Appareils de laboratoires	5 à 10 ans	5 ans
Équipement de garage et ateliers	10 à 15 ans	
Matériels de garages et atelier		10 ans
pont levant, élévateur		15 ans
Équipements de cuisines	10 à 15 ans	10 ans
chambres froides		10 ans
friteuses, lave vaisselles, hotte aspirante, piano, armoires froides		10 ans
Équipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans
abri buts, pare ballons, tapis de judo,		10 ans
Installations de voirie : radar pédagogique,	20 à 30 ans	20 ans
plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
aires de jeux		15 ans
Subventions perçues pour l'acquisition d'un bien	sur la même durée que le bien	
Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC		1 an

11 - FIXATION DU TARIF RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE SEJI À COMPTER DU 01/01/2019

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint en charge des Finances, explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'étudier le prix des repas fournis par la commune au Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI), et ce pour le 1er janvier 2019.

Les membres de la commissions Finances se sont réunis le 6 novembre 2018 et proposent de maintenir le tarif à 3,88 € le repas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter les tarifs comme suit :

LIBELLES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Centre de loisirs (SEJI)	3,88 €	3,88 €

De plus une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération du 02/07/2018 concernant le tarif du SEJI indiqué pour information, à savoir :

« Concernant le Service Enfance Jeunesse Intercommunal, il est proposé de maintenir le tarif applicable au premier janvier 2018, à savoir 3,88€. Une revalorisation du tarif pourra être étudiée en fin d'année 2018 afin de suivre l'exécution budgétaire du SEJI sur une année civile.

Tableau inscrit dans la délibération du 01/07/2018

Libellé	Tarifs	À compter du
<i>Enfants</i>	<i>3,05 €</i>	<i>1er septembre 2018</i>
<i>Enseignants</i>	<i>5,25 €</i>	<i>1er septembre 2018</i>
<i>Hôtes de passage</i>	<i>5,25 €</i>	<i>1er septembre 2018</i>
<i>Centre Aéré (SEJI)</i>	<i>3,80 €</i>	<i>1er septembre 2018</i>

Après présentation des propositions, les membres du Conseil Municipal devront se prononcer sur le tarif applicable au SEJI au 1er janvier 2019 et de corriger le tarif applicable sur la période du 01/09/2018 au 31/12/2018, à savoir 3,88€ et non 3,80€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rétablir le tarif Centre aéré (SEJI) à 3,88€ pour la période allant du 01/09/2018 au 31/12/2018
- de maintenir le tarif Centre aéré (SEJI) à 3,88€ à compter du 01/01/2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

12 - ÉTAT DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint en charge des Finances, explique que la trésorerie de Rochefort a fait parvenir à la mairie, un état des produits irrécouvrables à soumettre au conseil municipal pour une admission en non valeur d'un montant total de **1 223,83 €**, pour les raisons suivantes :

- Inférieur au seuil de poursuite (15,00 € minimum),
- absence de renseignement,
- combinaisons infructueuses d'actes,
- personne disparue,

Ces produits concernent essentiellement des factures du restaurant scolaire.

Vu le courrier de la Trésorerie de Rochefort demandant à la commune de prononcer l'admission en non valeur de la somme de 1 223,83 €

Madame DEMESSENCE constate qu'il y a de moins en moins de dettes à « effacer ».

Monsieur ROUSSEAU indique que les services sont de plus en plus attentifs même si le recouvrement des sommes dues est assuré par la trésorerie de Rochefort.

Monsieur CORNUT explique encore que la constitution d'un dossier de surendettement permet aussi d'apurer les dettes des foyers en difficulté financière.

Madame MARTINET-COUSSINE rappelle qu'avant d'en arriver à la situation du surendettement, la trésorerie propose des solutions pour le paiement des factures comme l'échelonnement de la dette par exemple.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

<p><u>Pour l'exercice 2011 :</u> Titre 160 pour un montant de 12,00 € R-7-56 pour un montant de 116,90 € R-9-36 pour un montant de 47,80 € R-9-55 pour un montant de 120,00 € R-10-37 pour un montant de 30,95 € R-10-55 pour un montant de 61,61 € Titre 8550 pour un montant de 90,94 €</p> <p><u>Pour l'exercice 2012 :</u> Titre 160 pour un montant de 58,44 € Titre 285 pour un montant de 46,16 € Titre 299 pour un montant de 55,88 € Titre 543 pour un montant de 8,16 € R-1-55 pour un montant de 166,51 €</p> <p><u>Pour l'exercice 2013 :</u> Titre 7 pour un montant de 8,16 € Titre 224 pour un montant de 4,12 € Titre 365 pour un montant de 174,00€</p>	<p><u>Pour l'exercice 2014 :</u> Titre 282 pour un montant de 55,88 € Titre 285 pour un montant de 0,60 € Titre 325 pour un montant de 48,58 € Titre 326 pour un montant de 48,58 €</p> <p><u>Pour l'exercice 2015 :</u> Titre 25 pour un montant de 0,06 € Titre 59 pour un montant de 0,01 € Titre 459 pour un montant de 0,02€ Titre 509 pour un montant de 0,01€ Titre 526 pour un montant de 16,06 €</p> <p><u>Pour l'exercice 2016 :</u> Titre 263 pour un montant de 34,32 € Titre 272 pour un montant de 0,08 €</p> <p><u>Pour l'exercice 2017 :</u> Titre 297 pour un montant de 18,00 €</p>
---	---

- d'émettre un mandat au compte 6541 (admission en non valeur) pour un montant de 1 223,83 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

13 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4/2018

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint en charge des Finances, explique qu'afin de permettre l'amélioration des conditions de travail du personnel affecté à l'école maternelle et plus précisément celui en charge de l'entretien des bâtiments, il a été prévu au budget primitif l'acquisition d'une auto laveuse pour 2 934,00 €.

Après consultation de différents fournisseurs, et au vu des performances du matériel présenté, le choix s'est porté sur une auto laveuse au prix de 3 102,35 € TTC, chariot de transport deux roues compris.

Au vu des différents devis signés, notamment pour l'acquisition de matériel informatique destiné aux écoles, et afin de permettre le règlement de cet achat, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement - dépenses :

diminution de l'opération «Atelier» : 108/21578/823 : autre matériel et outillage technique: pour 540,00 €, augmentation de l'opération «Bâtiments scolaires»: 103/2188/211 autres immobilisations pour 540,00 €

Le conseil Municipal devra se prononcer sur les propositions suivantes :

Désignation des articles		sections d'investissement		Section de fonctionnement	
		Virements ouvertures de crédits		virements ouvertures de crédits	
Chapitre / N° de compte / Opération / Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes	dépenses	recettes
21/21578/108/823	Autre matériel	-540,00 €			
21/2188/103/211	Autres immobilisations	540,00 €			
TOTAL		0	0	0	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les mouvements budgétaires proposés ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°4 ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

14 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – SÉCURITÉ DES PIÉTONS À L'ARRIÈRE DE LA SALLE DU FOYER MUNICIPAL

Monsieur CORNUT explique que certaines mobylettes ou scooters roulent assez vite dans le passage situé à gauche de la salle du Foyer Municipal. Il craint que des piétons soient renversés à l'angle de ce passage et du Chemin des écoles.

Il propose que la commune installe des barrières pour faire ralentir ces deux roues.

Monsieur BARRAUD propose de se rendre du place pour envisager une solution.

2 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle la commission des listes électorales est constituée actuellement du Maire et d'un représentant de la Préfecture et d'un représentant du Tribunal.

Il précise que la circulaire du 12 juillet 2018 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et crée un répertoire unique et permanent. D'autre part, la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée au profit des commissions de contrôle.

Aussi pour les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Le Maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent en faire partie. Quand deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est constituée de :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Après un tour de table, les conseillers municipaux acceptant de composer la commission de contrôle sont : Michèle DEMESSENCE, Eric BERBUDEAU, Karine MOREAU de la liste majoritaire et Marcelle BOUREAU, Patrick FUMERON de la liste d'opposition.

3 – LES FOSSES DE LA GARDETTE

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'ouverture au public des fosses de la Gardette lors des journées du patrimoine, il a adressé un courrier au Conservatoire du Littoral afin qu'une action soit entreprise pour restaurer le petit patrimoine présent sur la parcelle.

A ce titre, il a reçu une réponse indiquant que ces travaux seront engagés rapidement pour la remise en état de ce bâti qui se dégrade.

4 – MAISON PATRIMONIAL DE LA RUE DU BAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de cette maison datant de 1782 projette de la vendre. Ils avaient restauré la toiture et les murs il y a une dizaine d'année. Leurs enfants n'étant pas intéressés, ils proposent à la collectivité d'acquérir ce bien.

Monsieur le Maire estime que la CARO aurait tout intérêt à l'acheter en prévision des aménagements futurs autour du Pont Transbordeur.

Une visite sera organisée prochainement pour examiner les potentialités du bâtiment.

5 – VISITE DES REPRÉSENTANTS DES PONTS TRANSBORDEUR DE BILBAO, D'OSTEN ET DE RENDSBURG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les représentants de ces trois villes seront présents sur le territoire de la CARO du vendredi 23 au mardi 27 novembre afin de constituer l'association mondiale des Ponts Transbordeur.

A ce titre, la commune les recevra autour d'une cérémonie conviviale le lundi 26 novembre à 17h00 en mairie salle du conseil municipal. Chaque conseiller est invité à y participer.

6 – PRISE D'ARME SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune accueillera une prise d'arme et un défilé militaire le samedi 15 décembre à 10h00, rue de l'église. Les conseillers municipaux sont invités à y participer.

7 – VOEUX DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire se déroulera le mercredi 9 janvier à 19h00.

8 – RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion publique d'informations se déroulera le 28 novembre à 20h00. La Municipalité fera le point des actions municipales réalisées ou engagées à ce jour. Il explique que cette réunion doit permettre à la population de s'exprimer et de poser des questions sur la vie municipale. Il ajoute que le Président de la CARO et la Présidente du SEJI seront présents pour apporter des éléments d'informations sur leurs champs de compétences.

9 – COLLECTE DES FERMENTISSIBLES – ECHILLAIS, COMMUNE PILOTE

Monsieur MAUGAN, indique que la commune a été désignée par la CARO pour être commune pilote en matière de collecte des déchets fermentissibles. Il rappelle qu'une réglementation va interdire, dès 2023, de mettre les déchets alimentaires dans la poubelle grise. Ces déchets alimentaires ne seront donc plus incinérés mais traités à part par compostage. L'expérimentation débutera dès le début de l'année 2019. Plusieurs modes de collectes de ces déchets alimentaires vont être testés. Un troisième container sera mis à la disposition des habitants de la partie la plus urbanisée de la commune. Il servira à y entreposer tous les bio déchets. Il y aura un ramassage hebdomadaire. Pour les parties, les moins urbanisées, la méthode sera le compostage chez le particulier. Des composteurs seront délivrés pour ceux qui n'en n'ont pas. Des ambassadeurs du tri organiseront des formations auprès des particuliers. Pour les immeubles collectifs situés sur la commune, le test portera sur une procédure de compostage collectif. Des ajustements s'opéreront au fur et à mesure de l'expérimentation. Des informations paraîtront prochainement au bénéfice de la

population.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a encore beaucoup à faire au niveau du tri et cette expérimentation est une bonne chose pour la commune.

Monsieur CORNUT demande qui seront les ambassadeurs du tri.

Monsieur le Maire explique que ces ambassadeurs seront des personnes recrutées et formées par la CARO.

Madame BUJADOUX précise que ces ambassadeurs ont existé par le passé pour venir expliquer à la population comment trier les déchets chez eux.

Monsieur le Maire explique que des contrôles seront effectués à l'usine d'incinération sur les poubelles grises pour voir l'évolution du tri de ces bio-déchets.

Madame DEMESSENCE demande si à l'école les enfants sont sensibilisés au tri.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que l'école travaille régulièrement avec le pôle nature de la CARO qui a vocation à expliquer de manière pédagogique le tri des déchets. Plus concrètement, les enfants sont aussi sensibilisés sur le gaspillage alimentaire à la fin de chaque service au restaurant scolaire. De plus, ils doivent trier les déchets présents dans leur assiette.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une expérimentation sur le territoire de la CARO. Il ajoute que certains territoires sont engagés depuis longtemps dans cette démarche. La CARO va aussi s'inspirer de ces expériences menées dans toute la France.

10 – ELECTION DU PRÉSIDENT ET DES ADJOINTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Madame MARTINET-COUSSINE rappelle au conseil municipal que le samedi 24 novembre à 10h00, il sera procédé à l'élection du Président et des Adjointes du conseil municipal d'enfants. Cette cérémonie se tiendra en mairie, salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller municipal est invité à y participer.

11 – PENSÉE À MONSIEUR PHILIPPE VOISIN

Monsieur VERBIEZE souhaite rappeler le souvenir de Monsieur Philippe VOISIN, ancien adjoint au Maire, décédé il y a déjà 3 ans.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur VERBIEZE a raison de le dire et ajoute que Monsieur VOISIN manque au conseil municipal.

15 - QUESTIONS DIVERSES

1 – DESERTS MÉDICAUX, MAISONS DE SANTÉ ET CENTRES DE SANTÉ

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur FUMERON du 19-11-2018 par lequel il manifeste son souhait d'être informé des débats au sein de la CARO sur la création de futures maisons de santé. Monsieur FUMERON souhaiterait également que ces débats soient ouverts à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y a pas à ce jour de décisions qui aient été prises dans ce domaine. Il explique qu'il a reçu le courrier Monsieur FUMERON juste après avoir reçu un appel téléphonique de la CARO par lequel elle l'informait de la volonté du Président de

mettre en place un groupe de travail sur les déserts médicaux sur le territoire de la CARO. A ce titre, la CARO a demandé si le Maire d'Echillais souhaitait siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire précise que ce groupe de travail ne s'est pas encore réuni et qu'il le sera dans les tout prochains jours. Il précise qu'il a accepté de faire partie de ce groupe de travail. Il y aurait un représentant par commune. Les réunions qui se sont déroulées jusqu'à présent étaient des réunions informelles afin de rencontrer les médecins du territoire pour faire le point de la situation. Le représentant du conseil de l'ordre s'est même présenté à l'une de ces réunions.

Au cours de ces échanges, il a été constaté que très peu de médecins du territoire n'accueillaient de médecins stagiaires.

Madame BUJADOUX signale que sur Rochefort, il y a désormais plein de médecins qui accueillent des médecins stagiaires.

Monsieur MAUGAN précise qu'il n'y en a pas forcément plein, mais qu'il y en a de plus en plus. Suite à l'une de ces réunions informelles avec les médecins, 6 stagiaires ont été accueillis dans un cabinet médical. Il expose qu'il y a encore du travail à faire. Il explique que sur d'autres territoires cette démarche fonctionne plutôt bien car elle permet aux médecins d'assurer leur remplacement une fois leur départ en retraite.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'une réflexion importante. Il ajoute que le conseil de sages exprime régulièrement ses inquiétudes sur la future absence de médecin sur la commune.

Madame BOUREAU souligne que beaucoup de jeunes médecins ne souhaitent pas s'installer seuls car ils ont une responsabilité beaucoup plus importante, ils sont de plus en plus condamnés par les tribunaux. De ce fait, ils ne veulent plus rester seuls. Les regroupements de médecins leur permettent d'échanger sur certains patients, de sécuriser leur diagnostic et le traitement à envisager pour le patient. De plus, si les médecins venaient à être absents, ils auraient toujours un autre médecin du cabinet pour assurer leur remplacement.

Monsieur MAUGAN explique que cela va plus loin que ça car à l'heure actuelle, les jeunes médecins ne veulent plus être que des salariés.

Madame BOUREAU ajoute que dans certains secteurs, certains médecins ont leur cabinet à mi-temps et occupent un emploi de salarié à mi-temps dans une maison de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que l'origine de ces réunions informelles avec les médecins se trouve dans le développement des thermes de Rochefort. Il précise que Rochefort ne dispose pas aujourd'hui assez de médecins thermalistes.

Monsieur FUMERON rappelle que Rochefort va rapidement être confronté à cette difficulté qu'expose Monsieur le Maire. De plus, ces médecins qui prennent en charge les curistes ne s'occupent pas de la population pendant ce temps là.

Monsieur MAUGAN indique que les thermes de Rochefort occupent 9 médecins pour 30000 curistes.

Monsieur FUMERON admet qu'il y a des choix politiques à faire sur les maisons de santé. Les médecins libéraux feraient ainsi le choix de les occuper ou pas. Il prend l'exemple d'une maison de santé à La Rochelle qui est vide à ce jour.

Monsieur MAUGAN précise que celle de Lussant est restée vide pendant de nombreuses années.

Monsieur FUMERON conclut qu'une maison de santé n'est pas une garantie d'avoir des médecins sur la commune.

L'autre alternative est la création de centres de santé. Les élus politiques définissent la stratégie à adopter en matière de santé pour la population. De ce fait, les élus font le choix d'avoir des médecins généralistes, des infirmières, des kinésithérapeutes... La caractéristique de ces centres de santé réside dans le fait que les médecins sont salariés du centre de santé. Monsieur FUMERON ajoute que les jeunes médecins ne souhaitent pas travailler 60 heures par semaine, ils ne souhaitent plus avoir de contraintes administratives et ils souhaitent être de vrais salariés. Les centres de santé permettent d'avoir une continuité dans la gestion des médecins. Les centres de santé emploient des médecins du secteur 1 avec le tiers payant. Les centres de santé n'ont pas d'étiquettes politiques. Ils sont créés dans des communes autant de gauche que de droite.

Monsieur FUMERON termine son propos en indiquant qu'il ne souhaite pas qu'il arrive la même situation que pour les EPAHD qui sont détenus pour une grande majorité par des investisseurs privés et qui coûtent très cher pour leurs utilisateurs. Il explique que des investisseurs privés peuvent désormais construire et gérer des centres de santé.

Concernant la carte des médecins, il explique que le département n'est pas classé dans une situation très critique mais seulement critique. Il ajoute que selon l'ARS, il n'y a pas de problème de santé. Seulement il y a de plus en plus de personnes qui ont de plus en plus de mal à disposer d'un médecin traitant référent.

Monsieur FUMERON précise enfin que les centres de santé travaillent en bonne intelligence avec les hôpitaux de proximité et les EPAHD.

Monsieur le Maire explique que Monsieur FUMERON a apporté une réponse tout à fait précise. Il faut mettre en avant que les centres de santé présentent le caractère d'une médecine sociale pour tous.

Monsieur le Maire rappelle que Madame BUJADOUX, à titre personnel, avait pris en 2011 un certain nombre d'initiatives qui n'avaient pas abouti.

Madame BUJADOUX explique que le centre de santé a la même vocation que les dispensaires qui existaient auparavant. Seulement, elle craint que ce ne soit que des mutuelles qui soient à l'origine de la création de ces centres de santé.

Monsieur MAUGAN explique que des médecins sont également à l'origine de nombreux projets.

Monsieur FUMERON explique à son tour que face au constat des déserts médicaux, l'ARS a changé fondamentalement sa position vis à vis de ces structures en favorisant la mise en place des centres de santé. Il ajoute que normalement, il appartiendrait à l'ARS de créer ces centres de santé. Il n'est pas normal que ce soit les communes qui soient dans l'obligation de se substituer à l'ARS.

Monsieur le Maire indique que ce débat est important et va devenir incontournable. De plus en plus, il va falloir s'inquiéter de la médecine sur notre territoire. Un groupe de travail se constitue au sein de la CARO. Il explique qu'il va poser la question pour que d'autres conseillers de la majorité voire de l'opposition puisse assister à certains de ces débats à venir.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h11.

Le secrétaire de séance, Madame Karine MOREAU

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Michel
GAILLOT

Maryse
MARTINET-COUSSINE

Isabelle
BUJADOUX

Claude
MAUGAN

Étienne
ROUSSEAU

Alain
BARRAUD

Joël
VERBIEZE

Michèle
DEMESSENCE

Éric
BERBUDEAU

Karine
MOREAU

Marcelle
BOUREAU

Marcelle
BOUREAU

Jean-Marc
CORNUT

Didier
CANNIOUX

Patrick
FUMERON